



Conseil bourgeoisial du 27 octobre 2025

TARIFS D'AGRÉGATION (art. 29 du règlement bourgeoisial – AP 09.12.2025)

Les requérants doivent avoir le droit de cité valaisan.

Requérant(e) principal(e)	Fr. 6'000.-
Conjoint (demande simultanée)	Fr. 2'000.-
Enfant majeur non marié (demande simultanée)	Fr. 1'000.-
Enfant mineur (demande simultanée)	Fr. 500.-
Maximum par famille	Fr. 12'000.-

Requérant majeur non marié (de moins de 25 ans, demande isolée)	Fr. 2'000.-
Requérant mineur (demande isolée)	Fr. 1'000.-

Conjoint d'un(e) bourgeois(e) (demande individuelle uniquement)	Fr. 2'000.-
---	-------------

Enfants nés de parents bourgeois (demande individuelle uniquement)	
majeur célibataire (sans enfants)	Fr. 1'000.-
mineur âgé de plus de cinq ans	Fr. 500.-
mineur âgé de moins de cinq ans	Fr. 1.-

Réduction

Dès 15 ans de domicile du requérant: 50 %

Les tarifs ci-dessus sont majorés de Fr. 200.- par **dossier** pour frais de chancellerie.
Aucun frais de chancellerie ne sera perçu pour un enfant né de parents bourgeois âgé de moins de 5 ans.

Ces tarifs ont été acceptés à l'unanimité lors de l'Assemblée primaire du 09 décembre 2025.

Depuis 2008, aucun étranger et aucun confédéré ne peut être accepté dans une bourgeoisie sans « être déjà valaisan », c'est-à-dire sans avoir préalablement obtenu le droit de cité d'une commune valaisanne et été naturalisé par le Grand Conseil.
